

L'Anse-Saint-Jean, le 3 avril 2023.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 3 avril 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :
Monsieur Richard Perron
Monsieur Carl Brassard
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Daniel Boudreault
Monsieur Daniel Corbeil

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

Sont absents :
Monsieur Michel Boudreault
Monsieur Claude Bouchard

080-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

081-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX.**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2023 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS.**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de 3 avril 2023.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES.**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.**
 - 6.1 Municipalité de Ferland-et-Boileau - BoréaFest 2023.
 - 6.2 Ministère de la Culture et des Communications - demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Dépôt de la liste des dépenses engagées par le directeur général.
 - 7.2 Captation et diffusion des séances du conseil pour l'année 2023.

- 7.3 Adoption du règlement 23-408 modifiant l'article # 14 du règlement de tarification numéro 23-401 concernant les chemins de tolérance.
- 7.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 519 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2023.
- 7.5 Adjudication pour le financement par billet d'un montant de 8 519 000 \$.
- 7.6 Soutien financier aux organismes à but non lucratif année 2023.
- 7.7 Nomination d'une directrice générale / greffière-trésorière par intérim.
- 7.8 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt numéro 23-402 modifiant le règlement 21-391 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8.5 millions concernant l'assainissement des eaux usées secteur village.
- 7.9 Gestion des ressources humaines et relations du travail – Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Adoption du règlement numéro 23-409 décrétant une dépense et un emprunt de 3 millions pour l'installation d'un système d'assainissement des eaux usées secteur Mont-Édouard.
- 8.2 Quai municipal - Inspection et rapport des butées et l'état des chaînes d'amarrage - débarcadère - sécurité des croisiéristes.
- 8.3 Projet d'optimisation du réseau d'écocentre de la MRC du Fjord-du-Saguenay - Dépôt au Volet 4.2 du Fonds régions et ruralité.
- 8.4 Pêche et Océans Canada - Installation des équipements hydrographiques du Canada.

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU21-2023 - Monsieur Jérôme Laprise - rue Elmina-Lavoie (lot 6 288 339).
- 9.2 Recommandation CCU22-2023 - Monsieur Robert Pichet - rue de l'Hermine (lot 6 541 762).
- 9.3 Recommandation CCU23-2023 - Demande de permis de rénovation - Monsieur Frédéric Montagner - 354 Saint-Jean-Baptiste.
- 9.4 Entente pour des services professionnels de consultation en urbanisme.
- 9.5 Autorisation d'évènement 20 mai 2023 - camping Le 4 chemins.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Aucun

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Centre communautaire la Petite École - Camp de jour saison 2023.

12. VARIA

- 12.1 Aucun

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

082-2023

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2023 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2023 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2023 à 19 h 00.

083-2023

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE 3 AVRIL 2023

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de 3 avril 2023 au montant de 473 163.49 \$ et des paiements directs au montant de 2 838.90 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Nous n'avons aucun renouvellement de petites caisses.

084-2023

MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILEAU - BORÉAFEST 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Ferland-et-Boilleau désire relancer une demande d'emprunt du grand chapiteau pour leur événement BoréaFest 2023;

ATTENDU QUE la spécificité de l'événement BoréaFest 2023 met en valeur l'industrie forestière de la région avec une programmation artistique festive;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de louer le chapiteau d'une dimension de 40 x 40 à la municipalité de Ferland-et-Boilleau, au coût de 1 000 \$, pour leur activité du BoréaFest 2023 qui aura lieu du 14 au 16 juillet prochain.

ET QUE le montage et le démontage du chapiteau soient effectués par les journaliers de notre municipalité et qu'ils soient facturés à la municipalité de Ferland-et-Boilleau, de même que les frais de transport.

ET QUE la municipalité de Ferland-et-Boilleau transmette une preuve d'assurance

responsabilité civile en cas de sinistre pendant l'événement.

085-2023

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de de L'Anse-Saint-Jean demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

086-2023

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONFORMÉMENT à l'article 10.3 du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle, le directeur général doit déposer une liste des contrats accordés de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a conclu des contrats de moins de 25 000 \$ qui sont les suivants :

Raison	Entreprise	Montant
Remplacement de l'entrée électrique du garage municipal	Valmo Électrique	3 295.00 \$ plus taxes.
Inspection et rapport des butées	FjordMarine	15 597.74 \$

d'amarrage du quai		plus taxes.
--------------------	--	-------------

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt de la liste des contrats de moins de 25 000.00 \$

087-2023

CAPTATION ET DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire diffuser sur le web les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait appel à la population pour trouver une personne responsable des diffusions des séances sur le web;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une entente de service au montant de 1 000 \$ équivalent à 50 heures pour la captation audiovisuelle et la diffusion des séances du conseil municipal sur le web à Monsieur Richard Bergeron.

088-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-408 MODIFIANT L'ARTICLE # 14 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 23-401 CONCERNANT LES CHEMINS DE TOLÉRANCE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement sur la tarification numéro 23-401;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement sur la tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire ajuster la tarification pour les chemins de tolérance;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le règlement numéro 23-408 modifiant l'article # 14 du règlement de tarification numéro 23-401 concernant les chemins de tolérance.

089-2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 8 519 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 AVRIL 2023.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 519 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-251	64 100 \$
10-275	294 700 \$
21-391	7 752 190 \$
21-391	408 010 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 10-275 et 21-391, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD LA BAIE-BAS-SAGUENAY
1262, 6E AVENUE
LA BAIE, QC
G7B 1R4

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-275 et 21-391 soit plus courts que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 avril 2023), au lieu du terme

prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

090-2023

ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT PAR BILLET D'UN MONTANT DE 8 519 000 \$

Date d'ouverture :	3 avril 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 avril 2023
Montant :	8 519 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 07-251, 10-275 et 21-391, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 avril 2023, au montant de 8 519 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

290 000 \$	4,75000 %
304 000 \$	4,35000 %
318 000 \$	4,05000 %
333 000 \$	4,00000 %
7 274 000 \$	4,00000 %

Prix : 98,42800

Coût réel : 4,39244 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

290 000 \$	4,75000 %
304 000 \$	4,50000 %
318 000 \$	4,20000 %
333 000 \$	4,00000 %
7 274 000 \$	4,00000 %

Prix : 98,09900

Coût réel : 4,47910 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et

résolu à l'unanimité des conseillers présents que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 519 000 \$ de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)trésorier(ère)) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère)) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

091-2023

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide financière non remboursable aux organismes à but non lucratif pour l'année 2023 selon l'attribution de projet ou d'événement proposé à l'organisme suivante :

Comité vert pour un montant de 1 500 \$.

Centre communautaire La Petite École pour un montant de 5 000 \$.

ET que la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

092-2023

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jonathan Desbiens a informé le conseil municipal de son départ à titre de directeur général et greffier-trésorier à compter du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal du Québec, le conseil doit nommer un directeur général / greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE Madame Annick Boudreault occupe le poste de directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et

résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Madame Annick Boudreault à titre de directrice générale / greffière-trésorière par intérim à compter du 24 avril 2023, selon les conditions entendues entre les parties.

DE NOMMER Madame Annick Boudreault administratrice principale de l'Accès D'Affaires en remplacement de Monsieur Jonathan Desbiens.

DE NOMMER Madame Annick Boudreault comme signataire au registre des entreprises du Québec, en remplacement de Monsieur Jonathan Desbiens.

DE NOMMER Madame Annick Boudreault à titre de gestionnaire des services électroniques ClicSÉCUR en remplacement de Monsieur Jonathan Desbiens.

D'ATTITRER une carte de crédit Visa Desjardins au montant de 5 000 \$ pour le fonctionnement de la municipalité à Madame Annick Boudreault et d'annuler celle détenue par monsieur Jonathan Desbiens.

093-2023

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 23-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-391 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 8.5 MILLIONS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 23-402;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 23-402 est de 1210;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 132;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes reçues est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 23-402 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 23-402 modifiant le règlement 21-391 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8.5 millions concernant l'assainissement des eaux usées secteur village par la greffière-trésorière adjointe, Madame Annick Boudreault.

094-2023

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

095-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-409 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 MILLIONS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR MONT-ÉDOUARD

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à des travaux de mise en place d'un système d'assainissement des eaux usées secteur Mont-Édouard de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QUE ce système sera mis en place par un promoteur immobilier en vertu du règlement 20-367 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera un coût relativement au surdimensionnement de l'usine de traitement afin de desservir ses citoyens existants de même que de futurs projets immobiliers;

ATTENDU QUE chaque secteur desservi fera l'objet d'un règlement d'emprunt qui inclura une taxe de secteur et qu'une portion d'un tel règlement servira à payer le présent règlement d'emprunt à titre de compensation pour la consommation effective en mètre cube traité qui sera effectuée par ledit secteur;

ATTENDU que les travaux prévus au présent règlement sont estimés à la somme de 3 millions selon l'estimé budgétaire de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean procède à un emprunt sur une période de 20 ans;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 23-409 décrétant une dépense et un emprunt de 3 millions pour l'installation d'un système d'assainissement des eaux usées secteur Mont-Édouard.

096-2023

QUAI MUNICIPAL - INSPECTION ET RAPPORT DES BUTÉES ET DE L'ÉTAT DES CHÂÎNES D'AMARRAGE - DÉBARCADÈRE - SÉCURITÉ DES CROISIÉRISTES

CONSIDÉRANT la reprise des opérations avec les bateaux-mouches avec le Cap Liberté et le Fjord Saguenay II dès juin 2023 au quai municipal de L'Anse-Saint-

Jean;

CONSIDÉRANT la dynamique des marées et la mouvance sous-marine dans un milieu aquatique salée sujet à des corrosions accélérées des chaînes d'amarrage;

CONSIDÉRANT la nécessité à court terme de réaliser une inspection accompagnée d'un rapport détaillé de l'état des butées et des chaînes d'amarrage;

CONSIDÉRANT la proposition de service de FjordMarine comme seul sous-traitant habilité à exécuter à court terme le mandat d'inspection;

CONSIDÉRANT le présent projet a été reçu et présenté à la municipalité de L'Anse-St-Jean et en occurrence, répond adéquatement aux enjeux touristiques locales;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer un montant jusqu'à concurrence de 18 000 \$ pour l'inspection des butées et des chaînes d'amarrage au quai municipal dans le cadre du Fonds de développement des territoires – projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Et que l'on recommande l'octroi des travaux tel que proposé par soumission à Fjord Marine pour le mandat d'inspection et la délivrance d'un rapport détaillé négocié.

097-2023

PROJET D'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - DÉPÔT AU VOLET 4.2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay désirent présenter un projet d'écocentre dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à participer au projet d'écocentre;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay organisme responsable du projet.

098-2023

PÊCHE ET OCÉANS CANADA - INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS HYDROGRAPHIQUE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE Pêche et Océans Canada a un projet d'installer un marémètre temporaire pour la saison 2023;

CONSÉDÉRANT QUE cette installation apportera une meilleure connaissance de la marée et sera bénéfique pour la gestion des infrastructures côtières;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Pêche et Océans Canada à installer un marémètre sur les terrains municipaux et à le relier au réseau électrique du quai.

099-2023

RECOMMANDATION CCU21-2023 - MONSIEUR JÉRÔME LAPRISE - RUE ELMINA-LAVOIE (LOT 6 288 339)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jérôme Laprise a déposé une demande de permis de construction d'un triplex sur le lot 6 558 943;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur de Val-Anse;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction de Monsieur Jérôme Laprise pour un triplex sur le lot 6 288 339 situé sur la rue Elmina-Lavoie.

100-2023

RECOMMANDATION CCU22-2023 - MONSIEUR ROBERT PICHET - RUE DE L'HERMINE (LOT 6 541 762)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Pichet a déposé une demande de permis de construction sur le futur lot 6 541 762;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur du Faubourg du Fjord;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de permis de construction de Monsieur Robert Pichet sur le lot 6 541 762 situé sur la rue de l'Hermine.

101-2023

RECOMMANDATION CCU23-2023 - MONSIEUR FRÉDÉRIC MONTAGNER - 354 SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Montagner a déposé une demande de rénovation pour le bâtiment situé au 354, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction est conforme au P.I.I.A du secteur Patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande permis de rénovation pour le bâtiment situé au 354, rue Saint-Jean-Jean. Cette demande vise

à repeindre le bâtiment.

102-2023

ENTENTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTATION EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille déjà avec Madame Julie Simard, urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire avoir une banque d'heures pour des conseils ponctuels d'urbanisme ou pour l'application réglementaire d'un règlement d'urbanisme en vigueur;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente pour des services professionnels de consultation en urbanisme de Madame Julie Simard au montant de 1 500 \$ plus taxes pour l'année 2023.

103-2023

AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT 20 MAI 2023 - CAMPING LE 4 CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE Le 4 chemins organise un évènement le 20 mai 2023 et désire installé le Food Truck La Cabanoise sur leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un Food Truck associé à un évènement doit être autorisé par le conseil municipal selon le règlement de zonage numéro 19-353, article 13.4.11;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Le 4 chemins à organiser leur évènement du 20 mai 2023 et à y installer le Food Truck La Cabanoise pour cette journée.

104-2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE - CAMP DE JOUR SAISON 2023

CONSIDÉRANT la proposition de service d'un Camp de jour pendant la saison estivale 2023 par le Centre communautaire la Petite-École;

CONSIDÉRANT le déploiement du service de Camp de jour par une animation structurée sous forme de thématique créative destinée aux jeunes avec la création de 6 emplois pendant la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Camp de jour 2023 permet un répit familial hors scolaire avec un achalandage de 45 jeunes journaliers avec une limite de 1 440 places d'admission – taux d'achalandage de 89 %;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité du conseil d'administration du Centre communautaire La Petite-École au projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter une démarche de financement de l'ordre de 5 000 \$ (cinq mille dollars) soit 9 % du budget global de

53 480 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) projet local auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay afin de réaliser le projet de service de Camp de jour et ce, au bénéfice du Centre Communautaire La Petite-École.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Daniel Boudreault

Monsieur Boudreault invite la population à remplir un sondage concernant l'implantation d'une nouvelle salle d'entraînement.

Il informe également la population des postes à combler. Nous avons besoin de personnes au camp de jour, au presbytère et au camping municipal.

Monsieur Jonathan Desbiens

Monsieur Desbiens remercie les membres du conseil municipal actuel et précédent pour leur confiance tout le long de son mandat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

105-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Daniel Corbeil propose la fermeture de la séance à 19 h 42.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».